



Un manquement à la justice : le lacunaire Projet de loi C-66

Le Projet de loi C-66, *Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, est un effort longtemps attendu du Gouvernement du Canada afin de rectifier l'oppression systémique historique des minorités sexuelles et de genre. Cependant, dans sa forme actuelle, le Projet de loi C-66 comporte des lacunes fondamentales. Ce projet de loi a été rédigé et adopté par la Chambre des communes sans consulter les communautés LGBTQI2E+ – les personnes mêmes auxquelles il est censé venir en aide. En dépit d'avertissements à cet effet, le Sénat semble résolu à adopter ce projet de loi sans proposer d'amendements critiques.

Lorsque le Comité sénatorial permanent sur les droits de la personne poursuivra son examen du projet de loi, le mercredi 2 mai, nous soussignés, membres et organismes de la communauté LGBTQI2E+, exhortons le Sénat à introduire les amendements suivants dans le projet de loi :

1. Ajouter le délit relatif à une maison de débauche à la liste des infractions pouvant être radiées;
2. Retirer l'article 23(2) afin de faciliter l'ajout futur d'infractions englobées par la loi;
3. Préserver tous les dossiers judiciaires gouvernementaux relatifs aux condamnations et déclarations de culpabilité, tout en protégeant la confidentialité des individus; et
4. Modifier l'article 25(c) de sorte que l'âge de consentement soit uniforme à celui des actes sexuels analogues entre hétérosexuels.

AJOUTER LES MAISONS DE DÉBAUCHE À LA LISTE DES INFRACTIONS POUVANT ÊTRE RADIÉES

Les infractions couvertes par le Projet de loi C-66 sous-estiment gravement les lois qui ont été utilisées au cours de l'histoire afin de persécuter injustement les Canadien-nes LGBTQI2E+. Le premier ministre a reconnu cela dans son excuse parlementaire lorsqu'il a signalé que la loi sur les maisons de débauche avait été utilisée afin d'accuser des hommes trouvés dans des saunas gais. La prohibition des maisons de débauche en relation avec le travail du sexe, que la Cour suprême a déclarée inconstitutionnelle, a également été un instrument d'injustice de l'État. Nous demandons au Sénat d'ajouter l'infraction liée aux maisons de débauche, en lien avec des actes d'indécence ainsi qu'avec le travail du sexe, à la liste des infractions admissibles à la radiation, puisque ceci correspond à l'objectif affirmé du projet de loi.

RETIRER L'ARTICLE 23(2)

Afin que le gouvernement puisse ajouter une infraction à la liste de celles qui sont admissibles à la radiation, l'article 23(2) du Projet de loi C-66 requiert que l'activité ne constitue plus une infraction. Or les lois relatives aux actes indécents, à l'obscénité et au vagabondage, entre autres, ont été utilisées pour criminaliser des activités consensuelles entre personnes de même sexe et elles continuent de faire partie du *Code criminel*. Le Parlement est réticent à l'idée d'abolir ou de réformer ces lois vétustes. Les personnes qui ont été accusées de ces infractions seront forcées d'attendre alors qu'elles souffrent de la même injustice que celles qui sont couvertes par le projet de loi. Ceci est inacceptable. Nous exhortons par conséquent le Sénat à retirer l'article 23(2) du Projet de loi C-66 afin qu'il soit plus facile d'ajouter des infractions à l'avenir.

PRÉSERVER LES DOSSIERS JUDICIAIRES

Les articles 17 et 19 du Projet de loi C-66, en vertu desquels la GRC et les ministères et organismes fédéraux ont à « détrui[re] ou à supprime[r] de [leurs] répertoires ou systèmes tout dossier judiciaire relatif à la condamnation visée par cette ordonnance », sont l'antithèse du processus plus général et de l'intention du Projet de loi C-66. L'article 18 élargit l'ordonnance de radiation pour inclure les dossiers judiciaires de tribunaux, forces policières et ministères provinciaux. Or, tout en respectant la

confidentialité – y compris en éliminant les renseignements permettant d’identifier les individus qui font une demande de radiation –, il est crucial de préserver les dossiers historiques des abus perpétrés contre des Canadien-nes LGBTQI2E+, à titre d’éléments de reddition de comptes et de protection. Un pays qui ignore son histoire est destiné à la répéter. Ces articles doivent par conséquent être amendés : il convient de protéger la confidentialité des personnes qui ont injustement été déclarées coupables, tout en empêchant par ailleurs la destruction des documents radiés.

MODIFIER L’ARTICLE 25(c) CONCERNANT L’ÂGE DE CONSENTEMENT

Modifier l’article 25(c) de sorte que l’âge de consentement soit uniformisé à celui des actes sexuels analogues entre hétérosexuels. Le projet de loi établit l’âge de consentement à 16 ans. Jusqu’en 2008, toutefois, l’âge de consentement aux relations hétérosexuelles était de 14 ans. Historiquement, les infractions de grossière indécence, de sodomie et de pénétration anale établissaient un âge plus élevé pour le consentement aux rapports homosexuels. Cette injustice est encore perpétuée par le Projet de loi C-66, qui viole également un principe central du droit canadien en appliquant l’âge de consentement d’aujourd’hui à des actes d’hier, plutôt que l’âge de consentement en vigueur au moment où les actes ont eu lieu. Nous demandons au Sénat d’amender le projet de loi de manière à ce que l’âge de consentement soit clair et uniforme, et qu’il corresponde aux normes historiques appliquées aux actes analogues entre personnes de sexes opposés.

Mémoires de la communauté relativement au Projet de loi C-66 :

[AIDS Action Now!, Queer Ontario, Queers Crash the Beat](#)

[Centre canadien de la diversité des genres et de la sexualité](#)

[Réseau juridique canadien VIH/sida et HIV & AIDS Legal Clinic Ontario \(HALCO\)](#)

[Canadian Lesbian and Gay Archives](#)

[Criminal Lawyers Association](#)

[Des historien-nes gais et lesbiennes](#)

[Sex Professionals of Canada](#)



Signataires :

Centre canadien de la diversité des genres et de la sexualité

Réseau juridique canadien VIH/sida

Canadian Lesbian and Gay Archives

HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO)

Sex Professionals of Canada

Angela Chaisson, avocate

Patrizia Gentile, professeure agrégée, Études des droits humains et de la sexualité, Université Carleton

Tom Hooper, professeur contractuel, Département d'histoire, Université York

Gary Kinsman, professeur émérite, sociologie, Université Laurentienne

Steven Maynard, professeur adjoint permanent, Département d'histoire, Université Queen's

Marcus McCann, avocat



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Gary Kinsman

Historien-nes gais et lesbiennes

647-385-4221

gkinsman@laurentian.ca

Valerie Scott

Sex Professionals of Canada

416-829-5606

vscott@spoc.ca

Joshua Terry

Agent des communications et des campagnes, Réseau juridique canadien VIH/sida

416-595-1666, poste 236

jterry@aidslaw.ca

